

Cours de répétition et cours tactique de 1920

Autor(en): **Loriol, G. de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse = Gazzetta militare svizzera**

Band (Jahr): **66=86 (1920)**

Heft 12

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-36184>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Cours de répétition et cours tactique de 1920.

Par le Colonel d'E.-M.-G. *G. de Loriol.*

La question des cours de répétition et des cours tactiques de cette année a fait un pas en avant. La Commission de la défense nationale vient en effet de prendre, relativement à l'organisation de ces cours, certaines décisions, dont la plus importante consiste à charger les commandants de division d'élaborer, chacun pour sa division, le programme définitif. Ce programme devra être approuvé par le commandant de corps avant d'être mis à exécution.

Il est donc probable que nous allons prochainement voir paraître les actes officiels relatifs à l'appel en service pour ces cours.

Le moment semble venu de présenter aux lecteurs du Journal militaire suisse un résumé de la question.

On sait les péripéties par lesquels a passé le projet: tout d'abord admis, il s'est heurté ensuite aux difficultés budgétaires, qui ont failli le faire sombrer, mais a finalement et heureusement été sauvé du naufrage définitif.

Examinons donc d'une part les prescriptions qui ont été déjà discutées par la Commission de défense nationale et admises par le Département militaire fédéral, et d'autre part les points que les commandants de division auront encore à fixer.

La base du projet est la décision du Conseil fédéral de convoquer a) au cours de répétition de cette année une classe d'âge, la classe 1898, b) à un cours tactique les officiers supérieurs et les capitaines.

Sur cette base, le chef du Service de l'état-major général a élaboré un guide pour l'organisation des cours („Wegleitung“) qui a été discuté à plusieurs reprises par la Commission de la défense nationale. Voici les principales dispositions résultant de cette discussion:

Le but du cours tactique est de faire pénétrer dans l'armée les principes qui, d'après les expériences faites pendant la guerre, régissent le combat moderne. Pour atteindre ce but et obtenir l'unité de doctrine, qui jusqu'à présent nous a fait totalement défaut, il faut instruire d'abord les cadres, qui seront appelés plus tard à instruire eux-mêmes la troupe. C'est pourquoi tous les officiers, à partir des commandants d'unités et au-dessus, sont appelés au cours tactique, où ils seront instruits suivant un programme unique pour toute l'armée, préparé par le chef du Service de l'état-major général, discuté et admis par la Commission de la défense nationale, et déjà étudié dans le cours d'état-major III ce printemps.

Trois différents cours tactiques sont prévus:

le cours No. I, auquel seront appelés les majors et les capitaines, et qu'on peut appeler le cours des commandants d'unité;

le cours No. II, auquel seront appelés les colonels et les lieutenant-colonels;

enfin le cours tactique des officiers de cavalerie, qui aura lieu à part (les commandants des groupes de guides étant cependant appelés au cours tactique des divisions).

Le cours de répétition est destiné avant tout à fournir la troupe nécessaire pour exécuter 2 à 3 exercices démonstratifs au cours tactique No. I. Ces exercices ont pour but de présenter pratiquement aux chefs d'unité les principes de la technique du combat dans l'offensive et dans la défensive encadrées.

Si l'on considère que le cours de répétition légal (13 jours) comporte 9 jours de travail, si de ceux-ci l'on retranche 3 jours de démonstration, il reste 6 jours pour reprendre l'instruction individuelle et pour préparer par des exercices appropriés et des tirs de combat les démonstrations du cours tactique. Le temps est à peine suffisant pour arriver au résultat désiré; aussi a-t-il été décidé *de ne pas faire de tir individuel au cours de répétition*. Les hommes astreints au cours auront à accomplir leur tir obligatoire dans les sociétés de tir.

La convocation au cours aura lieu par ordres de marche individuels.

La Commission de la défense nationale a dû également décider quelles armes seraient réunies pour former *le détachement* nécessaire aux démonstrations, et quelles armes auraient leur cours à part. La décision prise est la suivante: le détachement doit être formé en principe:

- d'un bataillon d'infanterie (de 4 à 6 cp.),
- d'une compagnie de mitr.-inf.,
- d'une batterie d'artillerie (camp. ou mont.).

On a renoncé de joindre des sapeurs au détachement, parce qu'il était douteux que leur répartition aux différents cours de répétition fut avantageuse pour leur propre instruction; les quelques 350 hommes astreints au cours seront plus avantageusement employés à un travail en commun.

Les mêmes considérations ont fait renoncer à joindre les troupes du service de santé au détachement.

Quant à l'infanterie de forteresse, elle sera attribuée aux cours de la I^{re} et de la V^{me} division. — Les commandants de division auront enfin à répartir les mitrailleurs attelés à leur cours; on a abandonné le projet de les attribuer à la cavalerie.

Telles sont les principales dispositions fixées par les délibérations de la Commission de la défense nationale.

Que doivent, à leur tour, arrêter les divisionnaires? Tout d'abord la formation des détachements démonstratifs et leur attribution aux cours tactiques No. I.

Par l'appel de la classe 98, on obtiendra la troupe nécessaire pour former dans chaque division environ: 15 compagnies de fusiliers, 3 compagnies de mitrailleurs d'infanterie et pour toute l'ar-

tillerie environ 11 batteries. Telle est la troupe dont il s'agit de former les détachements. Il semble donc indiqué d'organiser les cours de répétition et le cours tatique No. I par brigade d'infanterie. La division aurait ainsi 3 cours de brigade: chaque brigade disposerait alors d'un détachement comprenant:

- 1 bataillon d'infanterie (fus., car.),
- 1 compagnie de mitrailleurs d'infanterie.

La difficulté sera de doter le détachement en artillerie. Grâce au Service de l'artillerie, qui prêtera une batterie de l'école d'officiers, on arrivera à donner 2 batteries à chaque division, mais il n'en reste pas moins que ces 3 cours ne disposent que de *deux* batteries. D'où la nécessité: ou bien de donner à 2 des cours une demie batterie, ce qui présente de sérieux inconvénients pour l'exécution des exercices, ou bien de faire travailler une des batteries successivement avec 2 cours tactiques. Avec cette seconde solution on accumule dans une même période:

- 2 cours de répétition d'infanterie et de mitrailleurs,
- 1 cours de répétition d'artillerie de campagne, et

les 2 cours tactiques de brigade qui doivent utiliser le détachement; il devient alors assez difficile de combiner les dates d'entrée et de licenciement de façon à faire jouer le tout. En outre on impose à la batterie 6 jours d'exercices. Il est cependant probable que c'est la solution qui sera préférée.

Les commandants de division devront en outre choisir les places d'exercice; entrent ici en considération: la possibilité de pouvoir exécuter des tirs à balle et à obus, la nécessité d'éviter des transports trop coûteux, etc. Ils auront également à décider si la troupe entrera directement sur la dite place d'exercice, ou si elle mobilisera sur ces places de rassemblement pour être ensuite transportée ou rassemblée par marches; toutes sortes de questions de matériel entrent ici en ligne de compte.

En ce qui concerne spécialement les cours tactiques, les commandants de division auront à décider si le cours No. 2 (colonels et lieutenant-colonels) suivra ou précédera, ou sera parallèle au cours No. I. D'une façon générale, ils ont donc à fixer les dates des cours en tenant compte des considérations qui précèdent.

Enfin ils ont encore à préparer le corps enseignant à sa tâche, à établir eux-mêmes ou à faire établir les programmes d'instruction pour ces différents cours placés sous leur haute direction.

Die Artillerie und das Maschinengewehr.

Von Major i. G. *H. Bandi.*

Die beiden Waffen mit ihren reichhaltigen Spezialitäten, wie Kanonen, Haubitzen, Mörser, Minenwerfer, leichte und schwere Maschinengewehre mit und ohne Fliegerlafetten, Granatgewehre,